



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du

Lundi 7 mars 2022 à 19h30

L'an deux mil vingt-deux, le **7 mars** à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Paul MARTEL, Bernard HASPOT et Monsieur Nicolas FAUCHEUX et Mesdames Monique LE THIEC, Ange CROGUENOC, Sabrina LANOE, Aurélie LE FICHER, Anne-Laure MARCHAL, Maryvonne MORICE,

Etaient absents : Messieurs Alexis JANDET (donne pouvoir à Sabrina LANOE) et Samuel GUYONVARCH (donne pouvoir à Patrice SAVARY) et Madame Martine ROCA

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance :
LANOE Sabrina

L'ordre du jour est abordé :

1/ Validation du compte-rendu de la séance du lundi 24 janvier 2022

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, VALIDE à l'unanimité le compte-rendu de la séance de conseil municipal du lundi 24 janvier 2022.

2/ Convention pour la mise à disposition d'une parcelle de terre

Monsieur Le Maire expose :

Lors de la période estivale, de plus en plus de visiteurs viennent fréquenter notre petite cité. Malgré les parkings présents sur la commune (Voûte, Dôme et Garennes), il manque des places de stationnement lors des périodes de forte affluence.

C'est pourquoi, une solution peut permettre de palier à ce manque afin de faciliter l'accès aux visiteurs. En effet, une parcelle de terre située sur la commune de Férel peut nous être mise à disposition. Elle se situe au lieu-dit « La grée ».

Pour cela, une convention entre le propriétaire de ce terrain et la commune doit être conclue. Une redevance annuelle de 200 € sera facturée à la commune, qui pourra disposer de la parcelle de terre du 1^{er} juillet au 15 septembre pour une durée de 3 ans.

Après discussions et délibérations, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention pour une durée de 3 ans renouvelable**
- **DIT que la redevance annuelle sera de 200 € à régler avant le 30 juin de chaque année**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune 2022**

3/ Autorisation à présenter la demande d'approbation de modification de l'agenda d'accessibilité programmée Ad'ap

Monsieur MARTEL rappelle que l'article L 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public (ERP) ou d'une installation ouverte au public (IOP) qui ne répond pas aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde aux exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

La commune a obtenu le 10 décembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) n°150 274 concernant la mise en accessibilité de 8 établissements recevant du public (ERP) et 3 installations ouverte au public (IOP). Notre Ad'ap d'une durée totale de 6 années s'est achevée le 10 décembre 2021.

Monsieur MARTEL précise que le bilan de notre Ad'ap à été réalisé en février 2022, et qu'un ERP et un IOP ne répondent pas aux normes d'accessibilité PMR. Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer une demande d'approbation de de modification de l'Ad'ap en cours.

Après avoir exposé les conditions, Monsieur Martel Paul propose à l'assemblée d'approuver l'agenda comme suit :

Bâtiments	Classement	Travaux à réaliser	Date prévu pour les travaux
Aubette Sanitaire Place du Dôme	IOP	Création d'un sanitaire handicapés - Création d'une rampe accès handicapés - Bande d'éveil	2022
Bibliothèque	ERP 5 S	Aménagement d'un sanitaire handicapés - Mise en place lave main accessible	2022

Le coût total des travaux étant estimé à 6000.00 €

Vu l'exposé de Monsieur MARTEL,

Après discussions et délibérations, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVER l'agenda d'accessibilité tel que présenté ci-dessus**
- **AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les pièces s'y rapportant**

4/ Convention d'occupation du domaine public entre la commune et le Syndicat Intercommunal du Port de La Roche-Bernard / Férel / Marzan

Monsieur le Maire expose :

La Commune de La Roche-Bernard met à disposition du Syndicat Intercommunal des parcelles appartenant au domaine privé de la commune afin de répondre aux besoins de l'exploitation du port.

La Commune avait décidé en 2017 de conventionner avec le Syndicat Intercommunal de La Roche-Bernard/Férel/Marzan pour la mise à disposition des parcelles cadastrées AB 2, 3, 4 et 206, le Syndicat met ensuite à disposition ces terrains à la Compagnie des Ports du Morbihan qui gère la convention d'occupation du domaine public avec l'exploitant actuel du chantier naval.

La convention a pris fin au 31 décembre 2021.

Monsieur Le Maire propose de la renouveler pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, dans les mêmes conditions. Pour mémoire, le loyer 2021 était de 26 209.18 €.

L'indice pris pour base sera l'indice du coût de la construction, 1^{er} trimestre 2022 qui n'a pas encore été publié par l'Insee. Le montant du loyer 2022 ne peut donc pas encore être calculé.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après discussions et délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention pour une durée de 1 an et dans les mêmes conditions que la précédente, en tenant compte de la revalorisation annuelle pour 2022.**

5/ Marchés publics : Création d'un groupement de commandes permanent avec la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne

Monsieur le Maire rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- D'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des organisations publiques ;
- D'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Les articles L2113-6 et 7 du Code de la Commande Publique (CCP) indiquent que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés et que la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Un groupement de commandes peut être constitué de manière permanente en vue de répondre à des besoins récurrents.

Afin de simplifier la mise en place des groupements de commandes, créés actuellement pour chaque marché proposé, il paraît judicieux de constituer un groupement de commande permanent entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et les douze communes du territoire. Cette convention ne sera signée par les membres qu'une seule fois après validation par le Conseil municipal.

Pour notifier ensuite son intention de participer à un marché proposé par le coordonnateur, chaque commune transmettra simplement l'annexe à la convention signée par le Maire selon la délégation accordée avec information en Conseil Municipal.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure des marchés jusqu'à leur notification au titulaire. Après notification, la commune assurera la bonne exécution de chaque marché pour ce qui le concerne.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECID d'adhérer au groupement de commandes permanent constitué des membres tels qu'indiqués ci-dessus,**
- **ACCEPTE que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute annexe à la convention qui engage la collectivité à adhérer à un marché public, sous la limite d'une participation inférieure à 50 000 €,**
- **AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager les procédures de consultation, attribuer, signer et notifier les marchés,**

- **S'ENGAGE à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune sera partie prenante.**

6/ Comptes de gestion 2021 – Budgets Commune, Camping et Assainissement

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 pour le budget principal de la commune et les budgets annexes Camping et Assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

7/ Comptes Administratifs 2021 – Budgets principal de la commune, Camping et Assainissement

Le Maire informe que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14, lors de la séance du conseil au cours de laquelle le compte administratif est débattu, le Maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc nécessaire de désigner un Président de séance.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil :

DESIGNE Madame Monique Le Thiec en qualité de Présidente de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2021

- **Compte administratif de la commune 2021 :**

Monsieur SAVARY, présente le compte administratif du budget principal de la commune 2021 qui se présente ainsi :

Compte administratif 2021		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 199 662,68 €	213 358,16 €

Dépenses	951 217,48 €	218 739,81 €
Résultat exercice	248 445,20 €	-5 381,65 €
Résultat 2020 Excédent / déficit N-1	160 613,56 €	-5 174,31 €
Résultat clôture 2021	409 058,76 €	-10 555,96 €

Avant de passer à l'approbation des comptes et conformément à la réglementation, Monsieur Le Maire se retire de la salle du Conseil.

Madame Monique Le Thiec sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Ainsi, après discussions et délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
 - **DECIDE** d'annuler les crédits ouverts et non employés ;
 - **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **Compte administratif de l'assainissement collectif 2021 :**
Monsieur SAVARY présente le compte administratif du budget annexe d'assainissement collectif 2021 qui se présente ainsi :

	Compte administratif 2021	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	110 397,29 €	26 776,34 €
Dépenses	145 588,88 €	19 955,37 €
Résultat exercice	-35 191,59 €	6 820,97 €
Résultat 2020 Excédent / déficit N-1	205 297,79 €	-6 865,44 €
Résultat clôture 2021	170 106,20 €	-44,47 €

Avant de passer à l'approbation des comptes et conformément à la réglementation, Monsieur Le Maire se retire de la salle du Conseil.

Madame LE THIEC sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Ainsi, après discussions et délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-dessus ;**
- **DECIDE d'annuler les crédits ouverts et non employés ;**
- **VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**

- **Compte administratif du camping 2021 :**

Monsieur SAVARY présente le compte administratif du budget annexe du camping municipal 2021 qui se présente ainsi :

	Compte administratif 2021	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	166 159,42 €	25 316,99 €
Dépenses	82 227,78 €	1 789,40 €
Résultat exercice	83 931,64 €	23 527,59 €
Résultat 2020 Excédent / déficit N-1	67 184,55 €	123 100,76 €
Résultat clôture 2021	151 116,19 €	146 628,35 €

Avant de passer à l'approbation des comptes et conformément à la réglementation, Monsieur Le Maire se retire de la salle du Conseil.

Madame LE THIEC sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Ainsi, après discussions et délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-dessus ;**
- **DECIDE d'annuler les crédits ouverts et non employés ;**
- **VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

8/ Affectations de résultat

- **Affectation du résultat 2021 commune :**

Monsieur SAVARY rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2021 de la Commune et propose de les affecter comme suit au budget 2022 :

Section de fonctionnement	
Résultat budgétaire de l'exercice 2021	248 445,20 €
Résultat antérieur reporté	160 613,56 €
Solde global de fonctionnement	409 058,76 €

Section d'investissement	
Résultat budgétaire de l'exercice 2021	-5 381,65 €
Résultat antérieur reporté	-5 174,31 €
Solde global d'investissement	-10 555,96 €
Déficit d'investissement à reporter (001)	-5 381,65 €
Besoin de financement (Solde global d'investissement)	10 555,96 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU BP 2022 :

C/001 (DI : déficit d'investissement 2021 à reporter en 2022	-10 555,96 €
C/1068 (RI : excédent de fonctionnement capitalisé) <i>(le besoin d'investissement doit être couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement)</i>	10 555,96 €
C/002 (RF : excédent de fonctionnement 2021 à reporter en 2022)	237 889,24 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SAVARY ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'affectation des résultats 2021 du budget principal de la commune au budget 2022 telle- que présentée ci-dessus.



- **Affectation du résultat 2021 assainissement collectif :**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2021 de l'Assainissement collectif et propose de les affecter comme suit au budget 2022 :

Section de fonctionnement	
Résultat budgétaire de l'exercice 2021	-35 191,59 €

Résultat antérieur reporté	205 297,79 €
Solde global de fonctionnement	170 106,20 €

Section d'investissement	
Résultat budgétaire de l'exercice 2021	-44,47 €
Résultat antérieur reporté	-6 820,97 €
Solde global d'investissement	-6 865,44 €
Déficit d'investissement à reporter (001)	-6 865,44 €
Besoin de financement (Solde global d'investissement)	6 865,44 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU BP 2022 :

C/001 (DI : déficit d'investissement 2021 à reporter en 2022	6 865,44 €
C/1068 (RI : excédent de fonctionnement capitalisé) <i>le besoin d'investissement doit être couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement)</i>	6 865,44 €
C/002 (RF : excédent de fonctionnement 2021 à reporter en 2022)	163 240,76 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire :

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'affectation des résultats 2021 au budget annexe de l'assainissement collectif 2022 telle que présentée ci-dessus.



- Affectation du résultat 2021 camping municipal :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2021 du Camping et propose de les affecter comme suit au budget 2022 :

Section de fonctionnement	
Résultat budgétaire de l'exercice 2021	83 931,64 €
Résultat antérieur reporté	67 184,55 €
Solde global de fonctionnement	151 116,19 €

Section d'investissement	
Résultat budgétaire de l'exercice 2021	23 527,59 €
Résultat antérieur reporté	123 100,76 €
Solde global d'investissement	146 628,35 €
Excédent d'investissement à reporter (001)	146 628,35 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT AU BP 2022 :

C/001 (RI : excédent d'investissement 2021 à reporter en 2022	146 628,35 €
C/002 (RF : excédent de fonctionnement 2021 à reporter en 2022	151 116,19 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SAVARY ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'affectation des résultats 2021 au budget annexe du camping municipal 2022 telle que présentée ci-dessus.

9/ Budget Primitif 2022 - Commune

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2021 pour le vote du budget.

Monsieur le Maire expose le contenu du budget en résumant ses orientations générales.

◇ Détail des principaux investissements prévus en 2022 :

- Travaux pour reprise de concessions cimetière
- Travaux pour la Maison des Assistantes Maternelles
- Reconstruction Mur des Garennes
- Place de la Voûte
- Balayeuse
- Véhicule Police municipale
- Ordinateurs
- Théâtre de verdure

Monsieur Le Maire propose le budget suivant pour l'année 2022 :

- Pour la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement par chapitre	BP 2022
Chapitre 011 - Charges à caractère général	336 500,00 €
Chapitre 012 – charges de personnel	529 700,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	149 400,00 €
Chapitre 66 – charges financières (intérêts emprunts)	15 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	4 000,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	2 308,61 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	20 000,00 €
Total dépenses réelles	1 056 908,61 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	20 429,15 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	265 000,00 €
Total des dépenses d'ordre	285 429,15 €
TOTAL SECTION	1 342 337,76 €

Recettes de fonctionnement par chapitre	BP 2022
Chapitre 013 – Atténuations de charges	6 000,00 €
Chapitre 70 – Produits des services	71 300,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	491 819,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	269 050,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	75 100,00 €
Chapitre 76 – Produits financiers	10,00 €
Total recettes réelles	913 279,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	20 000,00 €
Total des dépenses d'ordre	20 000,00 €
Excédent reporté	409 058,76 €
TOTAL SECTION	1 342 337,76 €

- Pour la section d'investissement

Dépenses d'investissement par chapitre	BP 2022
Chapitre 16 -- Emprunts (remboursement du capital)	85 600,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	86 840,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	39 301,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 267 303,81 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	200 000,00 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues d'investissement	5 000,00 €
Total dépenses réelles	1 684 044,81 €

Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	20 000,00 €
Total des dépenses d'ordre	20 000,00 €
001 -Déficit reporté	10 555,96 €
TOTAL SECTION	1 714 600,77 €

Recettes d'investissement par chapitre	BP 2022
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers	128 000,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	855 500,00 €
Chapitre 16 - Nouveaux emprunt et dettes assimilés	420 115,69 €
Chapitre 024 - produits de cessions	15 000,00 €
Total recettes réelles	1 418 615,69 €
Chapitre 10	10 555,93 €
Chapitre 040 – Amortissements	20 429,15 €
Chapitre 021 - Virement à la section de fonctionnement	265 000,00 €
Total des recettes d'ordre	295 985,08 €
TOTAL SECTION	1 714 600,77 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif du budget communal de l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit :

En fonctionnement : 1 342 337,76 €
 En investissement : 1 714 600,77 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57

10/ Budget Primitif 2022 - Assainissement

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
 CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2021 pour le vote du budget.
 Monsieur le Maire expose le contenu du budget en résumant ses orientations générales.

Détail des principaux investissements prévus en 2022 :

- Réhabilitation du réseau eaux usées

Monsieur Le Maire propose le budget suivant pour l'année 2022 :

- **Pour la section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement par chapitre	BP 2022
Chapitre 011 - Charges à caractère général	76 000,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	8 000,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	1 102,31 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	7 000,00 €
Total dépenses réelles	102 102,31 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	19 910,90 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	90 000,00 €
Total des dépenses d'ordre	109 910,90 €
TOTAL SECTION	212 013,21 €

Recettes de fonctionnement par chapitre	BP 2022
Chapitre 70 – Produits des services	35 000,00 €
Total recettes réelles	35 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	6 907,01 €

Total des dépenses d'ordre	6 907,01 €
002 - Excédent reporté	170 106,20 €
TOTAL SECTION	212 013,21 €

- Pour la section d'investissement

Dépenses d'investissement par chapitre	BP 2022
Chapitre 16 -- Emprunts (remboursement du capital)	20 897,95 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	119 955,53 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues d'investissement	8 971,38 €
Total dépenses réelles	149 824,86 €
Chapitre 040 - Amortissements	6 907,01 €
Total des dépenses d'ordre	6 907,01 €
Chapitre 001 - Excédent reporté	44,47 €
TOTAL SECTION	156 776,34 €

Recettes d'investissement par chapitre	BP 2022
10 - Dotations, fonds divers et réserves	40 000,00 €
Total dépenses réelles	40 000,00 €
Chapitre 040 – Amortissements	19 910,90 €
Chapitre 021 - Virement à la section de fonctionnement	90 000,00 €
Total des recettes d'ordre	109 910,90 €
Chapitre 10	6 865,44 €
TOTAL SECTION	156 776,34 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif du budget assainissement de l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit :

✂ En fonctionnement : 212 013.21 €
✂ En investissement : 156 776.34 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M49.

11/ Budget Primitif 2022 - Camping

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2022 pour le vote du budget.

Monsieur le Maire expose le contenu du budget en résumant ses orientations générales.

◇ Détail des principaux investissements prévus en 2022 :

- Réhabilitation des sanitaires
- Cabanes pour randonneurs

Monsieur Le Maire propose le budget suivant pour l'année 2022 :

- Pour la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement par chapitre	BP 2022
Chapitre 011 - Charges à caractère général	147 900,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	38 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	1 500,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	2 256,84 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	10 000,00 €
Total dépenses réelles	199 656,84 €

023 - Virement à la section d'investissement	-
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	21 343,16 €
Total des dépenses d'ordre	21 343,16 €
TOTAL SECTION	221 000,00 €

Recettes de fonctionnement par chapitre	BP 2022
Chapitre 70 – Produits des services	64 983,81 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	4 900,00 €
Total recettes réelles	69 883,81 €
002 - Excédent reporté	151 116,19 €
TOTAL SECTION	221 000,00 €

- Pour la section d'investissement

Dépenses d'investissement par chapitre	BP 2022
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	106 000,00 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues d'investissement	7 000,00 €
Total dépenses réelles	113 000,00 €
TOTAL SECTION	113 000,00 €

Recettes d'investissement par chapitre	BP 2022
Chapitre 040 – Amortissements	21 343,16 €
Total des recettes d'ordre	21 343,16 €

001- Excédent reporté	146 628,35 €
TOTAL SECTION	167 971,51 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif du budget camping de l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit :

↙ ↘	En dépenses de fonctionnement :	221 000.00 €
↙ ↘	En recettes de fonctionnement :	221 000.00 €

- ADOPTE le budget primitif du budget camping de l'exercice 2022 comme suit :

↙ ↘	En dépenses d'investissement :	113 000.00 €
↙ ↘	En recettes d'investissement :	167 971.51 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M4.

12/ Plan de financement Maison des Assistantes Maternelles

Monsieur MARTEL expose :

Lors du conseil municipal du 24 janvier 2022, un plan de financement pour la création de la MAM avait été validé pour un montant de 70 000 €. Cependant, au vu des devis reçus des différents artisans, il s'avère que les montants ne sont plus cohérents.

Monsieur MARTEL propose ainsi le plan de financement suivant :

BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
Etudes préalables	8 347,50 €	6%	Département	41 400,00 €	30%
Travaux intérieurs	95 000,00 €	69%	CAF	69 000,00 €	50%
Travaux extérieurs	26 000,00 €	19%	Autofinancement	27 600,00 €	20%
Imprévus	8 652,50 €	6%			
TOTAL DES BESOINS	138 000,00 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	138 000,00 €	100%

Après discussions et délibérations, l'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a modifié la demande de subventions auprès du département et de la CAF

13/ Attribution marché Maison des Assistantes Maternelles

Monsieur MARTEL expose :

Suite à la consultation lancée par la société d'architecture concernant les différents corps d'état, la société ARCHIBLOCK a reçu un dossier par lot.

- Lot : Travaux extérieurs
- Lot : Dépose de l'escalier
- Lot : Maçonnerie
- Lot : Cloisonnement
- Lot : Revêtements de sol
- Lot : Electricité / Plomberie / Chauffage
- Lot : Peinture

Ainsi, après discussions et délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **VALIDE** les différents devis reçus par l'architecte pour chaque lot.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les pièces qui s'y rapportent

14/ Attribution marché Reconstruction mur des Garennes

Monsieur MARTEL expose :

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 février 2022 et a procédé à l'analyse des offres concernant les devis des artisans pour la reconstruction du mur des Garennes.

Critères d'analyse des offres définis dans le règlement de consultation :

Critères et sous-critères	Pondération
Mémoire technique	40%
Listing du personnel affecté au chantier	20%
Moyens et méthodologie de mise en œuvre	20%
Listing du personnel de l'entreprise	10%
Références de chantiers similaires	10 %

Montants relevés à l'ouverture des offres :

Par ordre d'arrivée	ENTREPRISE	OFFRE N°1 En € HT	OFFRE N°2 En € HT	Option pour variante En € HT
1	ENTREPRISE 1	195 105.40 €	187 938.40 €	6 464.37 €

2	ENTREPRISE 2	231 834.12 €	207 326.04 €	8 726.92 €
3	ENTREPRISE 3	227 636.46 €	191 129.04 €	29 974.83 €
4	ENTREPRISE 4	117 944.78	121 845.50 €	21 075.00 €
5	ENTREPRISE 5	201 278.61 €	196 819.23 €	13 827.79 €

SYNTHESE GENERALE

CLASSEMENT DES OFFRES	SOCIETE	TOTAL POINTS OBTENUS	MONTANT en € HT Avec Variante
1	ENTREPRISE 4 (Bihoré/Gantier)	10/ 10	121 845.50 €
4	ENTREPRISE 1	8.59/ 10	187 938.40 €
2	ENTREPRISE 2	8.35/ 10	207 326.04 €
3	ENTREPRISE 3	8.05 / 10	191 129.04 €
5	ENTREPRISE 5	7.48 / 10	196 819.23 €

La Commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de la Société Bihoré / Gantier, classée première et mieux-disante pour un montant HT de 121 845.50 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à retenir l'Entreprise BIHORE/GANTIER pour assurer la reconstruction du mur des Garennes**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférant à ce dossier pour sa bonne exécution.**

15/ Bail – Librairie La Petite Banquise

Monsieur PAULAY expose :

Le rez de chaussée de l'ancien Trésor public (d'une surface de 148m²), sis 6 rue Basse Notre Dame à La Roche-Bernard va être loué à partir de la mi-avril par Madame Bruneau. Ce local aura pour destination une papeterie – Librairie – Café qui aura pour enseigne « La Petite Banquise » et la locataire souhaite contracter un bail commercial.

Ainsi, après discussions et délibérations l'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail commercial pour ce local pour une durée de 9 ans**
- **DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier**

⇒ Demandes de subventions des associations

La commune a reçu un courrier du Préfet le 14 février 2022 concernant le Contrat d'Engagement Républicain (CER). Toute association sollicitant une subvention auprès de l'Etat ou d'une collectivité territoriale doit dorénavant approuver un contrat de respect des valeurs de la République.

Cette disposition s'applique aux demandes de subventions présentées à compter du 1^{er} janvier 2022.

⇒ Ukraine

La protection civile et le département ont lancé un appel aux dons pour venir en aide aux Ukrainiens.

La commune a reçu un inventaire du matériel nécessaire (couverture, médicaments, produits d'hygiène...). Suite à cela, le canton a mis en place une permanence à la maison de la Solidarité de Nivillac (lundi 7 et mercredi 9 mars 2022 de 10h à 19h).

Beaucoup de personnes ont répondu présentes et un élan de solidarité a été constaté par les Bénévoles présents lors de la collecte.

Par ailleurs, deux foyers Rochois se sont portés volontaires pour accueillir des réfugiés Ukrainiens. Si des personnes demandent des coordonnées, ils peuvent écrire un mail à : hicham.abbad@amf-morbihan.fr (Association des Maire de France)

